

*Perception de Taravao.*

Patentes fixes.....	164 58	
— proportionnelles.....	49 58	
Formules de patentes.....	60 »	
Frais d'avertissement.....	3 80	
		<hr/>
		277 96
Impôt dit des routes.....	24 »	
Frais d'avertissement.....	0 10	
		<hr/>
		24 10

Total de la perception de Taravao..... 320 06

*Perception de Mooréa.*

Patentes fixes.....	177 08	
— proportionnelles.....	29 16	
Formules de patentes.....	32 50	
Frais d'avertissement.....	2 10	
		<hr/>
		240 84

Total de la perception de Moorea..... 240 84

Total général..... 1.055<sup>f</sup> 59

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 mars 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : HENRI COR.

—◆—

N° 97. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Auguste Vanbastalaër, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teura a Pavau.

—◆—

N° 98. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teheiuira a Tehei, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetupaia a Pohemai.

—◆—

N° 99. — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire,